**Participation du public – motifs de la décision**

**Projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17 janvier 2019 relatif au régime national de gestion pour la pêche professionnelle de bar européen (Dicentrarchus labrax) dans le golfe de Gascogne (divisions CIEM VIIIa,b)**

**Soumis à la consultation du public du 28 février au 20 mars 2022**

**Contexte et objectifs du projet de texte :**

**Motifs de la décision**

Ce projet d’arrêté n’a suscité aucun commentaire lors de la consultation publique organisée du 28 février au 20 mars 2022.

En conséquence, le projet d’arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République Française.

La limitation annuelle de capture pour l’ensemble des navires de pêche professionnelle battant pavillon français et capturant du bar dans les divisions CIEM VIIIa et VIIIb sera fixée à 2446 tonnes pour l’année civile de gestion 2022.